



Carrière de Kerléac'h

---oOo---

Commune de Guissény

Département du Finistère (29)

ETAPE 6.3

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Dossier de demande d'autorisation environnementale
-
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Dossier réalisé avec la collaboration de :



RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

RAISONS DU CHOIX DU PROJET	3
SCENARIO DE REFERENCE	4
IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION.....	5
Le paysage	5
Les eaux	7
La biodiversité.....	9
Commodité de voisinage.....	11
Le trafic routier	12
REMISE EN ÉTAT	14

RAISONS DU CHOIX DU PROJET

■ Un intérêt économique pour l'entreprise

La société CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ est consommatrice de matériaux dans le cadre de la réalisation de ses chantiers. L'exploitation de la carrière de Kerléac'h permet ainsi à la société d'être indépendante dans l'acquisition de matériaux primaires qu'elle consomme en trop petites quantités pour obtenir des prix intéressants auprès de plus gros sites d'extraction.

Par ailleurs, le granite présent sur le site est facile à extraire (déroctage à la pelle) et peut ainsi s'effectuer sans investissement de matériel particulier. La carrière de Kerléac'h offre également un panel de matériaux intéressant pour l'entreprise, allant des sables employés en remblais sur les chantiers, aux blocs de granite utiles notamment pour les enrochements et dallages pour les particuliers.

L'exploitation de la carrière de Kerléac'h contribue ainsi à l'équilibre financier de la société CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ lui permettant d'être indépendante en termes de fourniture de matériaux primaires et répondant parfaitement aux différents besoins de la société dans le cadre de la réalisation de ses chantiers (panel varié de matériaux valorisés par l'entreprise).

■ Un site à taille humaine sans contraintes fortes d'implantation

La demande portée par la société CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ prévoit le renouvellement d'un site d'ores et déjà existant. La poursuite de l'exploitation de la carrière de Kerléac'h se fera sur la même emprise et avec des modalités d'exploitation similaires. Il est souligné par ailleurs que la production sollicitée dans le cadre de la présente demande sera moindre que celle actuellement autorisée.

A ce constat s'ajoute également l'absence de contrainte particulière à l'exploitation du site. Ainsi, la carrière de Kerléac'h n'est localisée dans aucun périmètre ou zonage de protection (captage AEP, zone de protection naturelle, zone archéologique, périmètre de monuments historiques...), ni concernée par une servitude urbanistique ou liée à la présence d'un réseau (canalisation de gaz, lignes électriques...).

Ainsi, la carrière de Kerléac'h s'inscrit dans un environnement favorable à la réalisation de cette activité, dénué de contraintes urbanistiques ou environnementales fortes, et est notamment localisée en milieu rural soit en retrait des secteurs densément urbanisés.

■ Présentation du scénario de référence

Dans le cas du projet porté par la société CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ, le « scénario de référence » demandé à l'article R122-5-3° du Code de l'Environnement correspond à la poursuite de l'exploitation de la carrière de Kerléac'h sur une durée de 25 ans.

Le site de Kerléac'h présentera comme actuellement une surface d'environ 1,7 ha pour une production diminuée de 6 000 t/an à 3 200 t/an.

En termes d'environnement, pour synthèse du chapitre II de la présente étude d'impact, le principal enjeu du projet est lié à la biodiversité présente au sein du site de Kerléac'h et notamment en la présence de reptiles et d'amphibiens.

Du fait notamment de la conservation des habitats fréquentés par ces espèces, la poursuite des activités de la carrière de Kerléac'h ne sera pas de nature à affecter la biodiversité fréquentant le site.

Ainsi, le « scénario de référence » retenu intègre une mesure adaptée permettant d'estimer que les impacts négatifs résiduels de l'exploitation seront limités. Aucun autre domaine (air, bruit, paysage, etc.) ne constitue une contrainte significative du fait notamment de la situation du site de Kerléac'h en zone rurale.

■ Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

En l'absence du renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la carrière de Kerléac'h, le site sera remis en état conformément aux prescriptions de son arrêté préfectoral actuel d'autorisation en date du 17 mai 2002. Ces prescriptions sont reprises ci-après :

« La remise en état doit être conforme au plan annexé au présent arrêté. Les fronts de taille seront purgés, ils seront modifiés de façon à atténuer leur aspect géométrique. Le carreau de carrière sera végétalisé après régalage des terres végétales. »

Il est souligné toutefois que de par une production moins importante et de ce fait une extraction moins étendue en surface, les fronts ne seront pas présents en limite de site tel que mentionné par ce plan.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

LE PAYSAGE

■ Synthèse des enjeux paysagers du projet

○ Bilan des champs de vision internes au site de Kerléac'h

De par la topographie légèrement vallonnée du secteur et la présence d'écrans végétaux aux abords de la carrière de Kerléac'h, les champs de vision internes au site apparaissent limités. Notamment, aucun champ de vision n'est observable depuis le site vers le Nord-Ouest et le Sud-Est.

Les seuls champs de vision présents au sein du site de Kerléac'h sont orientés vers le Nord-Nord-Est et le Sud-Ouest. Ils permettent l'observation des hameaux de « Kerléac'h » et de « Keraignan » depuis les hauteurs de la carrière (voir figure ci-contre).

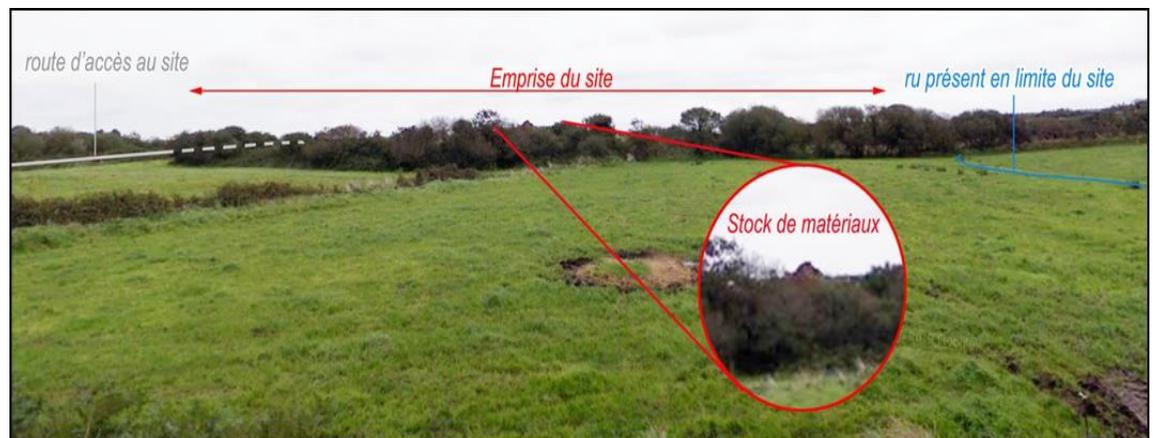


○ Bilan sur les perceptions immédiates et proches de l'emprise de la carrière de Kerléac'h

En perceptions immédiates et proches, la carrière de Kerléac'h apparaît actuellement peu visible dans le paysage. Les vues se limitent aux abords proches (fenêtres visuelles Sud-Ouest restreintes depuis les axes routiers locaux).

A la faveur des trouées végétales, l'observateur informé de la présence de la carrière peut uniquement entrapercevoir le sommet d'un stock de matériaux dont la hauteur dépasse légèrement la végétation bordant le site.

Dans les autres directions, la topographie légèrement vallonnée associée à la végétation empêche l'ouverture de champ visuel sur le site.



IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

LE PAYSAGE

○ Bilan sur les perceptions éloignées de l'emprise de la carrière de Kerléac'h

Le contexte topographique associé à la végétation limite l'ouverture de champs de vision lointains dans l'environnement local au site de Kerléac'h. La carrière n'apparaît ainsi pas visible depuis les hameaux distants de plus de 500 m.

■ Analyse des effets du projet et mesures paysagères proposées

Le projet de la société CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ ne prévoit pas d'extension du périmètre actuel de la carrière de Kerléac'h. Par ailleurs, les modalités d'extraction resteront similaires à celles actuellement employées sur le site.

Au regard de ces éléments, les effets de la poursuite de l'exploitation de la carrière de Kerléac'h sur le paysage local apparaissent limités. Tout au plus, les impacts se limiteront comme à l'heure actuelle à l'observation de quelques fenêtres visuelles depuis le Sud-Ouest et le Nord-Nord-Est.

Depuis ces secteurs, il sera possible d'entrepercevoir au travers de la végétation, les activités du site et notamment la présence de stocks de matériaux, dont la couleur minérale contrastera avec la végétation locale.

Afin de limiter les impacts visuels de l'exploitation de la carrière de Kerléac'h sur son environnement, le projet de la société CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ prévoit :

- La conservation des écrans végétaux présents en limite de son site notamment le long de la route desservant l'exploitation et sur tout le flanc Est de la carrière.
- Une remise en état du site orientée vers une révégétalisation naturelle cohérente avec l'environnement local.

Conclusion

L'exploitation de la carrière de Kerléac'h est actuellement peu visible dans le paysage local. Ce constat restera inchangé dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site de par les mesures paysagères envisagées. A terme, l'exploitation de la carrière de Kerléac'h se fondera totalement dans l'environnement local.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

LES EAUX

■ Les eaux superficielles

La carrière de Kerléac'h est localisée à environ 20 mètres d'un ruisseau affluent de la rivière de Quillimadec.

A hauteur du site, il s'agit d'un petit cours d'eau d'environ 1 mètre de large bordé de part et d'autre de zones humides accueillant des pâtures à bovins.

Les eaux pluviales ruisselant au sein de l'emprise de la carrière de Kerléac'h s'écoulent gravitairement vers le point bas du site, s'infiltrent en partie sur le carreau de l'exploitation ou rejoignent en fine le bassin d'infiltration du site localisé au Sud-Est de l'exploitation.

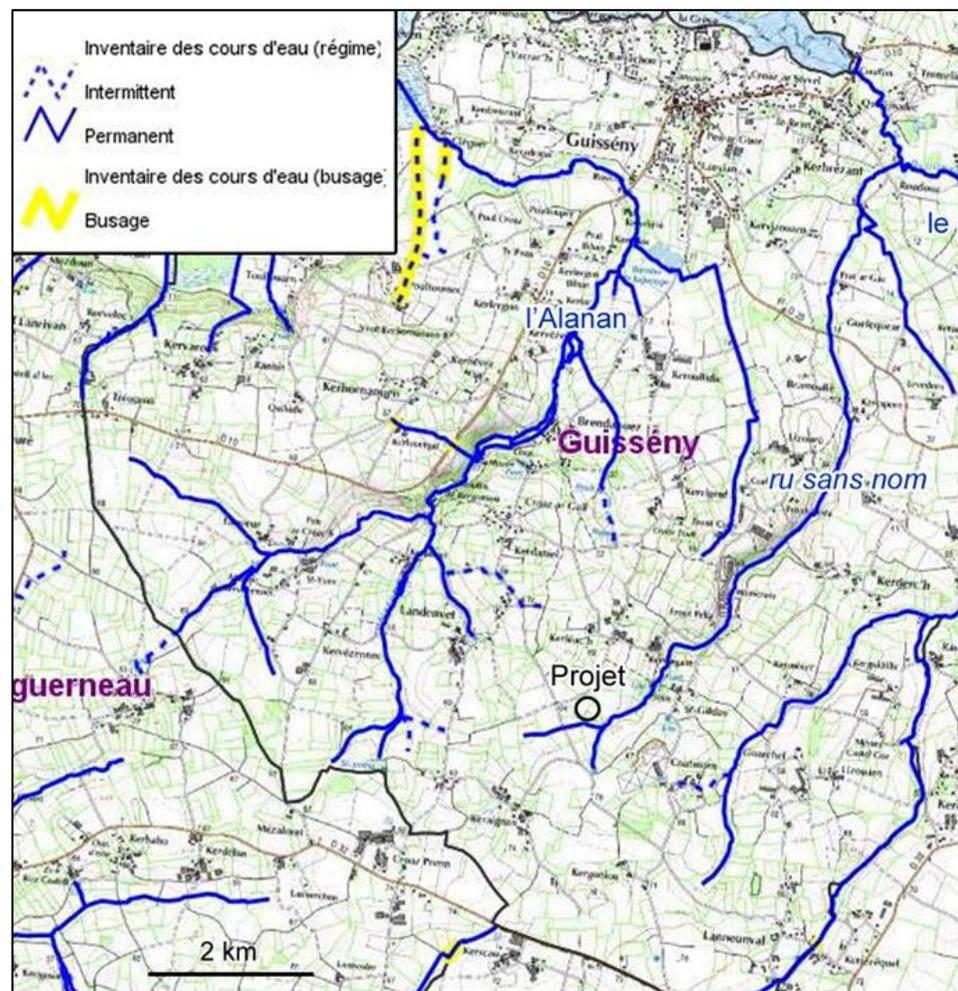
Il est d'ores et déjà précisé que ce principe sera appliqué lors de la poursuite de l'exploitation de la carrière de Kerléac'h.

Il est souligné également que les eaux ruisselant sur le site ne sont pas acides (mesure d'analyse d'eau effectuée en octobre 2019 au sein du bassin d'infiltration montrant un pH proche de la neutralité de 6,45).

Il n'est donc pas attendu une acidification du pH lors de la poursuite de l'exploitation du site dans la continuité du gisement actuellement extrait.

■ Les zones humides

Les zones humides sont assez nombreuses sur la commune de Guissény. Elles représentent en effet environ 372 ha, soit environ 15 % du territoire communal. Les zones humides inventoriées sur la commune de Guissény sont majoritairement représentées par des milieux ouverts de type prairie (près de 61 % des zones humides). L'emprise de la carrière de Kerléac'h ne concerne pas une zone humide identifiée à l'échelle communale. Il est précisé toutefois que des zones humides ont été identifiées aux abords de l'exploitation. Ces zones humides sont associées au ruisseau s'écoulant au Sud du site.



IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

LES EAUX

■ Les eaux souterraines

D'un point de vue général, le massif armoricain sur lequel s'inscrit la carrière de Kerléac'h est caractérisé par une grande hétérogénéité hydrogéologique, c'est-à-dire par des systèmes aquifères particulièrement discontinus dont l'étendue se limite le plus souvent à quelques dizaines d'hectares. La commune de Guissény appartient entièrement à la masse d'eau souterraine du « Léon », (FRGG001) qui s'étend sur plus de 1 300 km². Cette masse d'eau se recharge principalement par les apports pluviaux.

Actuellement, aucune venue d'eau n'est observée au niveau des fronts de la carrière de Kerléac'h, même en période de forte pluie. De ce fait, le toit piézométrique de la nappe se situe plus en profondeur soit au delà des 5 mètres exploités par la carrière de Kerléac'h. Par ailleurs, la fracturation intense sur le site traduit un phénomène d'infiltration et de circulation verticale rapide de la majeure partie des précipitations tombant sur le site.

Ces aspects soulignent un contexte hydrogéologique pauvre où les capacités de stockage à faible profondeur sont inexistantes et où les pluies efficaces (fraction de pluviométrie non reprise par les végétaux et l'évaporation) connaissent une infiltration rapide.

■ Les mesures envisagées dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site

○ Mesures relatives au risque de pollution accidentelle

- Absence de stockage d'hydrocarbures sur le site. Les engins intervenant sur l'exploitation seront alimentés au siège de la société avant leur venue sur la carrière de Kerléac'h. En ce sens, aucune opération de ravitaillement en carburant ne sera effectuée au sein de l'emprise du site.
- Présence de matériaux absorbants sur site en cas de souillures du sol : en cas d'une éventuelle avarie sur un engin, si une tâche au sol était constatée, des matériaux absorbants seraient disposés à l'endroit souillé par le personnel du site. Les matériaux souillés seraient ensuite récupérés à la pelle pour être évacués du site vers des filières de traitement appropriées.
- Entretien régulier des engins du site conformément à la réglementation : Ces opérations régulières de maintenance limiteront les risques de panne ou de défaillance technique lors de leur utilisation sur le site de Kerléac'h.

○ Mesures relatives à la qualité des eaux

- Absence de rejet au milieu naturel et de ce fait absence d'une modification éventuelle du débit du réseau hydrographique local.
- Maintien de la cote de fond de fouille au-dessus du toit de la nappe : la poursuite de l'exploitation de la carrière de Kerléac'h ne créera pas de déficit hydrique vis-à-vis des terrains limitrophes au site.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

LA BIODIVERSITE

■ Zonages du milieu naturel

Le projet n'est pas localisé au sein ou à proximité immédiate d'une zone naturelle d'intérêt écologique (site Natura 2000, ZNIEFF, Arrêté de protection de biotope...). Le site le plus proche du projet est l'arrêté de protection de biotope « Marais du Curnic » dont une partie du périmètre est confondu avec le site Natura 2000 « Guissény ». Ces sites sont localisés à plus de 2 km de l'emprise du projet.

■ Enjeux biologiques du projet

Les enjeux biologiques relevés sur l'emprise et aux abords du site de Kerléac'h sont les suivants :

	Emprise du site	Abords du site
Habitats	Aucun habitat communautaire n'a été identifié dans l'emprise du site et ses abords.	
Flore	Espèces communes dans la région recensées dans l'emprise du site et ses abords.	
Amphibiens	3 espèces protégées recensées dans l'emprise du site : la Rainette verte, le Triton palmé et la Salamandre tachetée. Ces espèces sont communes dans la région. Le bassin présent dans l'emprise du site accueille la reproduction de ces espèces.	1 espèce protégée recensée dans l'emprise du site : la Salamandre tachetée. Cette espèce est commune dans la région. 1 fossé présent aux abords du site accueille la reproduction cette espèce.
Reptiles	1 espèce protégée recensée dans l'emprise du site et ses abords : le Lézard des murailles. Les haies présentes en limite du site sont utilisées par cette espèce comme zone de reproduction et de repos.	
Oiseaux	4 espèces d'intérêt patrimonial faible recensées dans l'emprise du site et ses abords : le Pouillot véloce, la Buse variable, le Faucon crécerelle et le Troglodyte mignon. Présence de haies et de friches dans l'emprise du site et ses abords pouvant accueillir la nidification d'espèces d'oiseaux protégées et patrimoniales.	
Insectes	Espèces communes recensées et absence d'indices de présence de coléoptères saproxyliques d'intérêt dans l'emprise du site et ses abords.	
Mammifères	1 espèce protégée recensée dans l'emprise du site : la Pipistrelle commune. Les haies et le ruisseau constituent une zone de chasse et un corridor de déplacement pour cette espèce. Aucun gîte estival ou hivernal pour les chiroptères n'a été observé au sein ou aux abords du site.	

Enjeu fort
 Enjeu modéré
 Enjeu faible
 Enjeu nul

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

LA BIODIVERSITE

■ Mesure relative aux milieux biologiques

o Mesure d'évitement ou de suppression : Conservation des habitats favorables aux espèces protégées

Les terrains du site accueillent des haies, des friches et un point d'eau, représentant une surface d'environ 0,7 ha, favorables aux espèces protégées fréquentant le site. Ces habitats sont utilisés comme zone de repos et/ou de reproduction par ces espèces patrimoniales. Dans le cadre de la poursuite d'exploitation du site, ces habitats seront conservés.

o Mesure de réduction : Décalage des travaux de défrichage hors période de reproduction des espèces protégées

La suppression de la végétation ne pourra être effectuée qu'en dehors de la période de reproduction des espèces protégées recensées sur le site. Ainsi, aucun de travaux de défrichage ne sera effectué entre février et septembre.

o Mesure d'accompagnement : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Les inventaires botaniques réalisés dans le cadre de la présente étude ont mis en évidence la présence de deux pieds de Buddleia de David au sein de l'emprise du site. Les pieds de cette espèce seront arrachés et exportés vers des filières de traitement appropriées.



Amaryllis (*Pyronia tithonus*)



Buse variable (*Buteo buteo*)



Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

COMMODITE DE VOISINAGE

A l'image de la situation actuelle, l'exploitation sera susceptible de créer des nuisances pour le voisinage : bruits et poussières essentiellement. Les principales mesures qui sont et/ou seront mises en oeuvre pour les atténuer sont les suivantes :

■ Les bruits

Le projet de la société CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ ne prévoit pas d'extension du périmètre autorisé de la carrière de Kerléac'h ni l'emploi de moyens techniques autres que ceux intervenant actuellement sur site (notamment absence de l'emploi d'une unité mobile de transformation sur le site ou autres installations de traitement des matériaux).

En ce sens, les niveaux sonores attendus dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site seront similaires à ceux actuellement observés.

La société CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ procédera néanmoins comme actuellement à la réalisation d'au moins un contrôle de la situation sonore au droit de son site tous les 5 ans afin de s'assurer du respect des niveaux sonores et émergences réglementaires au droit de son site.

■ Les poussières

L'incidence réside dans les transferts des émissions vers la périphérie, aspect peu sensible sur les espaces agricoles mais plus gênant lorsque ces envols sont transférés vers les zones d'habitat, avec dépôt sur les espaces résidentiels.

Les émissions de poussières générées par le site de Kerléac'h auront les mêmes sources qu'actuellement à savoir les opérations de manutention des matériaux ainsi que la circulation des engins sur les pistes notamment en période sèche.

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière de Kerléac'h, les mesures relatives aux émissions de poussières seront les suivantes :

- Conservation des écrans végétaux limitrophes (notamment végétation ceinturant le site permettant de stopper l'essentiel des émissions de poussière).
- Nettoyage et entretien régulier des pistes évitant la concentration des fines. Au besoin, un arrosage sur site sera réalisé à l'aide d'une tonne à eau appartenant à un agriculteur local ou à partir des eaux du bassin d'infiltration du site.

En cas de nécessité, un contrôle des retombées de poussières pourra être effectué dans l'environnement proche au site.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

LE TRAFIC ROUTIER

La commune de Guissény est desservie par plusieurs routes départementales dont la RD10, artère principale du bourg qui le traverse d'Est en Ouest, et la RD25 reliant la commune à celle de Lesneven. L'accès routier à la carrière de Kerléac'h s'effectue depuis la RD10 ou la RD32 puis en empruntant divers routes et chemins communaux.

■ Trafic actuel généré par le site

Actuellement, les activités de la société CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ sont susceptibles d'engendrer 2 rotations/jour de camions (soit 4 passages de camions par jour). Il est souligné toutefois que cette estimation est à relativiser dans le sens où :

- Il est considéré un trafic continu sur l'année. Dans les faits, les expéditions du site sont discontinues car liées aux besoins de chantiers.
- Il est considéré l'expédition des camions vers une même direction. Dans les faits, les camions se répartissent vers le Nord en direction de la RD10 et le Sud en direction de la RD32.

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière de Kerléac'h, la société CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ sollicite une production moindre que celle actuellement autorisée à savoir 3 200 t/an (contre 6 000 t/an autorisée actuellement).

La diminution de la production maximale de 6 000 t/an à 3 200 t/an engendrera 1 camion par jour en moins sur les deux effectifs actuellement. Cet

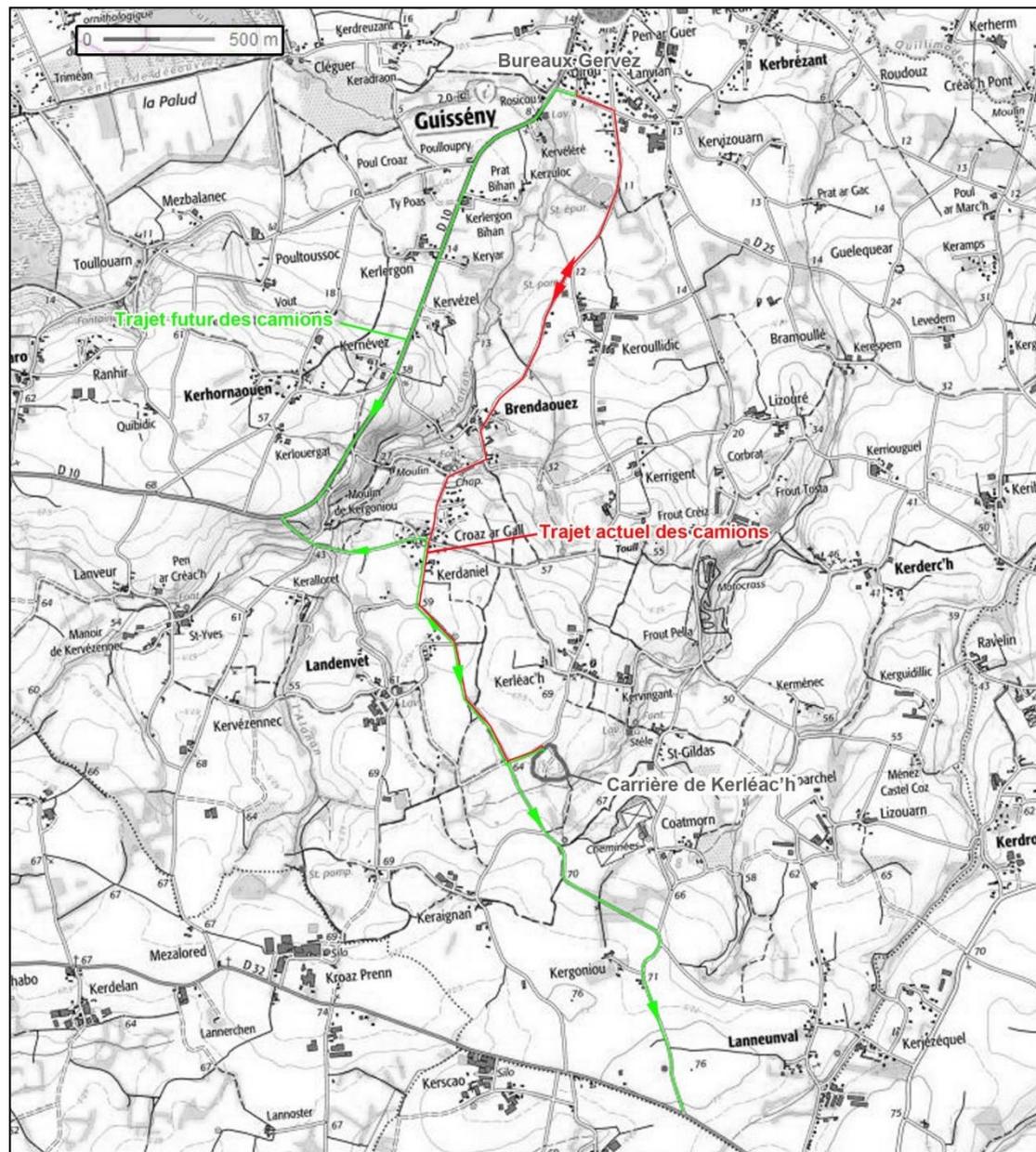
En l'absence d'élévation du trafic associé aux activités de la carrière de Kerléac'h, la poursuite de l'exploitation du site n'entraînera pas une élévation du trafic routier sur les axes de circulation locaux.

Consciente de l'impact que peut engendrer un trafic de poids-lourds sur la population riveraine, la société CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ prévoit l'instauration de consignes de vigilance à l'attention des conducteurs de la société se rendant sur la carrière.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

LE TRAFIC ROUTIER

- Nettoyage de la chaussée à hauteur du site :
En cas de constatation de boues en entrée/sortie de la carrière, la société CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ procédera au nettoyage de la chaussée.
- Nouvel itinéraire de circulation :
Pour les camions d'expédition en matériaux extraits, la société CONSTRUCTIONS JOSEPH GERVEZ imposera l'emploi d'un nouveau itinéraire pour se rendre à la carrière de Kerléac'h.
Tel que présenté sur la figure ci-contre, ce nouvel itinéraire a été établi dans l'objectif d'éviter le passage de poids-lourds à proximité de lieux-dits et de sécuriser la circulation des camions sur des routes suffisamment dimensionnées.
Ainsi, à la sortie des bureaux de la société, les camions emprunteront sur une partie du tracé la RD10 plutôt que les voies et chemins communaux desservant notamment les hameaux de « Keroullidic » et de « Brendaouez ».



PRINCIPE DE REMISE EN ETAT

La remise en état de la carrière de Kerléac'h est orientée vers un simple reverdissement du carreau de l'exploitation qui s'établira à la cote de 60 m NGF. Le sol y sera décompacté et les stocks de matériaux et de terre végétale régalés sur sa surface afin de faciliter la reprise de la végétation. Le front d'extraction résiduel sera taluté afin de garantir sa stabilité. Le plan d'eau de fond de fouille sera conservé en l'état.

Suite à sa remise en état, ce nouvel espace ainsi créé ouvrira des perspectives nouvelles d'affectation qui pourront être débattues en temps voulu en concertation avec les différents acteurs locaux (riverains, élus, collectivités, associations...).

Légende	
	Emprise du projet
	Portail d'entrée
	Récolonisation naturelle de la végétation
	Végétation arborée
	Front taluté
	Plan d'eau conservé

